

CONSEIL DU 22 MAI 2025

MUTATION FONCIÈRE

Le maire explique que dans le cadre de la cession à titre gracieux de la parcelle de M. Bigeon à la commune, il faut accepter la cession, désigner l'adjoint qui représentera la commune, dénommer la parcelle concernée afin de pouvoir faire établir l'acte administratif par le service juridique de l'Association des Maires de l'Orne.

A l'unanimité cession à titre gratuit de la parcelle A221 sise aux Buttes appartenant à M. Daniel BIGEON d'une contenance de 470 mètres² par acte administratif établi par le service juridique de l'AMO avec désignation de M. BISSON Stanislas, 1^{er} adjoint dans l'ordre du tableau, comme représentant de la commune habilité pour tous documents concernant la présente session.

ENTRETIEN VOIRIE

Le maire présente aux conseillers les différents devis de l'entreprise Prud'homme concernant le programme de voirie pour un montant total de 22 869.00€ HT soit 27 442.80€ TTC.

Délibéré à l'unanimité.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapters budgétaires classiques et chapters opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Délibéré à l'unanimité

RÉPARATION TRACTEUR

Le maire explique aux conseillers que le tracteur de la commune a besoin de grosses réparations Il a demandé un devis des travaux nécessaires et le montant s'élève à 309,71€ HT soit 3716,06 TTC.
Délibéré à l'unanimité.